



(VAUCLUSE)

DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/AS

N° 001258

Désignation de l'entreprise de maçonnerie Hammouche afin de réaliser d'office les travaux de mise en sécurité (démolition) rendus nécessaires pour lever l'imminence du danger prévue par l'arrêté municipal N°013483 du 26 juin 2023 de mise en sécurité – Procédure urgente – Risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 78 rue du Septier à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers – Parcelle AT N°357.

VU, l'article L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le maire prescrit la réparation ou la démolition des murs, bâtiments, édifices ou monuments funéraires menaçant ruine dans les conditions prévues au chapitre 1er du titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ».

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 et suivants et R.511-9.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le 4° de l'article L.2122-22 ainsi que le 4° de l'article L.2131-2.

VU, l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés aux articles L.511-11, L.511-15, L.511-16 et L.511-19 à L.511-21 du code de la construction et de l'habitation.

VU, la délibération n° 002738 du 20 juillet 2021, portant délégation du Conseil Municipal au Maire aux fins de prendre pour les marchés des fournitures et de services toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de passation des marchés selon la procédure formalisée.

VU l'arrêté municipal n°013382 du 28/04/2023 portant Mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par le mur OUEST de la parcelle AT N°357 sise rue du Septier à APT (84400) - Interdiction de pénétrer dans les cours des parcelles AT N°95, AT N°96 et AT N°307 ;

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité N° 013483 du 26/06/2023 – Procédure urgente – risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 78 rue du Septier à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers - Parcelle AT n°357 appartenant à Galeries Nouvelles L. Bonnefoy, SCI Septier et SDS Manosque ;

VU l'arrêté municipal N° 013914 du 15/01/2024 portant Mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par le mur OUEST de la parcelle AT N°357 sise rue du Septier à APT (84400) - Interdiction de pénétrer dans les cours des parcelles AT N°95, AT N°96 et AT N°307 et dans les locaux du rez-de-chaussée de la librairie Fontaine, parcelle AT N°307 ;

VU l'arrêté municipal N° 013990 du 23/02/2024 - Exécution d'office des travaux non réalisés après mise en demeure par arrêté municipal n°013483 du 26/06/2023 de mise en sécurité - Procédure urgente – risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 78 rue du septier à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers – Parcelle AT N°357 appartenant à Galerie Nouvelles L. Bonnefoy, SCI Septier et SDS Manosque.

Publié le :

22 janvier 2025

VU les visites, effectuées les 26 avril et 28 avril 2023 par les services Sécurité de la ville d'APT et Sécurisation Espaces Publics et Tranquillité Urbaine afin de constater les désordres affectant le mur OUEST de l'immeuble référencé au cadastre Section AT N°357 sise rue du Septier

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-2024-1211-001258-AR
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception par la ville : 26/01/2025

VU la visite, effectuée le 11/01/2024 par les services Sécurité de la ville d'APT et Sécurisation Espaces Publics et Tranquillité Urbaine afin de faire l'état sur les désordres affectant le mur OUEST de l'immeuble référencé au cadastre Section AT N°357 sis rue du Septier ;

VU, le devis daté du 20/11/2024 établi par l'entreprise HAMMOUCHE – Maçonnerie Générale – Bosque 2 - Villa n°22 – La Peyrolière – 84400 APT, SIRET N° 42 868355100025, code APE : 81302, d'un montant de trente-sept-mille-cinq-cents euros (37 500,00 € TTC) pour la démolition d'un mur.

CONSIDERANT, que les désordres constatés lors des visites du 26 et 28 avril 2023 présentaient un danger imminent pour la sécurité des usagers des cours privatives des immeubles AT N°95, AT N°96 et AT N°307 et des occupants du local (bureau) du rez-de-chaussée de la parcelle référencée AT N°307 sise 121 rue des Marchands à APT (84400).

CONSIDERANT, que le danger constaté était caractérisé par un trou de 1,5 mètre de diamètre, provoqué par un éboulement ; que ce même mur présentait également une déformation par rapport à la verticale de l'ordre de 0,5 mètre.

CONSIDERANT, qu'une autorisation de démolition partielle de la parcelle AT N°357 avec reprise des enduits a été délivrée sous la référence PD08400323A0003 à Monsieur Jean-Claude Bosviel demeurant 178 avenue Philippe de Girard à Apt (84400), représentant la SARL GALERIES NOUVELLES L BONNEFOY - rue des Marchands - 84400 APT (copropriétaire de la parcelle AT N°357)

CONSIDERANT, que les copropriétaires n'ont pas effectué les travaux de mise en sécurité et notamment la démolition partielle ; que lesdits travaux devaient être réalisés dans un délai de soixante jours à compter de l'arrêté n°013483 du 26/06/2023 soit au plus tard le 19/09/2023 ; qu'en l'absence de mise en sécurité, il a été constaté une aggravation des désordres ; qu'en l'espèce les copropriétaires ont été informés par courrier daté du 17/01/2024 de la gravité de la situation ; que cette gravité a nécessité le déclenchement de la procédure d'exécution d'office des travaux de mise en sécurité.

CONSIDERANT, que malgré une relance en date du 17/01/2024, les copropriétaires n'ont pas formulé leur intention de réaliser les travaux de mise en sécurité ; qu'en l'espèce, l'exécution d'office a été prononcée par arrêté municipal n°013990 du 23/02/2024.

CONSIDERANT, l'aggravation des désordres et notamment l'effondrement de plusieurs mètres du mur OUEST de la parcelle AT N°357, que les parties restantes ne sont plus ancrées dans les murs et sont en équilibre ; qu'à ce titre il est nécessaire de procéder à la démolition partielle de la ruine afin de lever l'imminence du danger.

CONSIDERANT, que l'entreprise HAMMOUCHE remplit les conditions pour réaliser les travaux de mise en sécurité du mur OUEST de l'immeuble AT N°357 ; qu'en l'espèce, il est décidé de désigner cette entreprise afin qu'elle assure cette mission.

SUR, proposition du Directeur Général des Services de la mairie d'Apt.

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'entreprise HAMMOUCHE – Maçonnerie Générale – Bosque 2 - Villa n°22 – La Peyrolière – 84400 APT, SIRET N° 42 868355100025, code APE : 81302, Tél. 07 85 57 14 38, est désignée pour réaliser la démolition partielle de la ruine de la parcelle AT N°357, conformément au devis ci-joint.

Le montant de cette mission s'élève à trente-sept-mille-cinq-cents euros (37 500,00 € TTC), conformément au devis annexé à la présente décision.

Une attestation de la bonne réalisation des travaux est délivrée à l'issue des travaux.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20241211-001258-AR
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Fait à APT, le 11 décembre 2024.

Le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY.



HE

ENTREPRISE HAMMOUCHE

MAÇONNERIE GÉNÉRAL

DE BATIMENTS ET RESPONSABLE TECHNIQUE
EN RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LOGEMENTS

APE : 81302 SIRET : 42868355100025

Tel : 07 85 57 14 38

Bosque 2 – Villa n° 22 – La Peyrolière 84400 Apt

GAN Construction
N° contrat 100495911003
Entreprise Hammouche
Responsabilité Dicenale Obligatoire
Et Responsable Civile

APT, le 20 Novembre 2024

Immeuble 78, Rue du septier
84400 APT

à L'attention de :

Monsieur GERWIN VAN BROEKHOVEN
Monsieur RICHARD JEAN

Service sécurité

Place Gabriel Peri
84400 APT Cedex

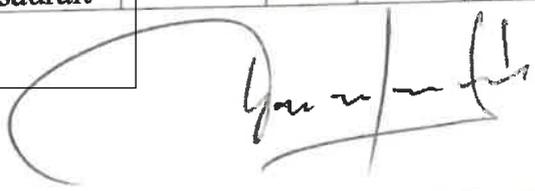
Chantier : APT

DEVIS DE PROJET DÉMOLITION

Marchandises et mains d'œuvre

Code	Désignation de l'ouvrage	QT	M²	P.M²	Prix HT
I)	Echafaudage Société Hauteur 84				
1)	Mise en place de l'échafaudage par Société Hauteur 84 Montage et démontage pour réalisation Travaux accès mur démolition par L'entreprise HAMMOUCHE Et y compris Stabilité : Assurée par les ancrages dans les façades Voisin : Sous réserve l'accord des propriétaires Attention Il est obligatoire de nous fournir Les autorisations De voiries et de stationnement 48 h avant L'implantation de l'échafaudage. Autorisation à demander à la mairie Du lieu de l'implantation à défaut de ne pas Avoir ces autorisations, ne nous pourrons intervenir.				7500 €
II)	Avis De Décharge De Responsabilité				
1)	L'entreprise HAMMOUCHE : Informe par la présente qu'elle décline tout Responsabilité quant aux risques, dommages ou incidents pouvant survenir en lien avec La démolition du mur travaux réalisé				
<p>Exclusivement par l'entreprise HAMMOUCHE 084-218400034-20241211-001258-AR Date de transmission : 22/01/2025 Date de réception préfecture : 22/01/2025</p>					

Entreprise HAMMOUCHE
Maçonnerie générale
Bosque 2 - villa n° 22
La Peyrolière - 84400 APT
T. 06 82 30 20 17 ou 07.85.57.14.38
Siret 428 683 551



115

ENTREPRISE HAMMOUCHE

MAÇONNERIE GÉNÉRAL

DE BATIMENTS ET RESPONSABLE TECHNIQUE
EN RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LOGEMENTS

APE : 81302 SIRET : 42868355100025

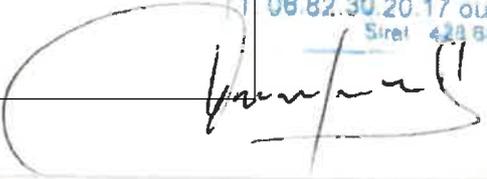
Tel : 07 85 57 14 38

Bosque 2 – Villa n° 22 – La Peyrolière 84400 Apt

<p>Être tenue responsable d'un éventuel effondrement Du mur sur la toiture voisine, située à l'extérieur et en contre-bas de la cour du chantier En conséquence, toute responsabilité de L'entreprise HAMMOUCHE qu'elle soit directe ou Indirecte en rapport avec la démolition dudit mur Est expressivement exclue. Pour réalisation les travaux de démolition Y compris le montage et démontage Il faut l'accord de Madame Bruneau Pour Avoir accès au chantier Adresse : Impasse des Basillics Rue Sous-Préfecture.</p>			8970 €
<p>III) PROTECTION LE PASSAGE (CHEZ MADAME, MONSIEUR BRUNEAU) -Mise en place des protections sur le passage A travers et y compris les deux côté (les murs) Chez Madame, Monsieur Bruneau Plus nettoyage après les travaux Et bien entendu de rendre le lieu Proprement à l'identique comme avant Sous réservation les constats d'huissier.</p>			980 €
<p>IV) DEPOSE ET SOIGNÉE 1) Dépose, soignée des parties instables De la construction en ruine de la parcelle : 357 en limite ouest et sud Suivant les ordres donnés par Monsieur : Gerwin Van Broekhoven.</p>			5300 €
<p>V) L'EVACUATION, DES GRAVOIS 1) Mise en place une banne dans la rue Sous-préfecture pour l'évacuation complète Des gravois sur l'emprise de la cour : (Les parcelles 95 96 et la 307) Issue De l'effondrement et la démolition Attention : tous les gravois qui était tombée Dans le trou, impossible de récupérer Reste sur place, car y a le risque De l'effondrement vers en bas (les caves).</p>			8500 €

Accusé de réception
084-218400034-20241211-001258-AR
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Entreprise HAMMOUCHE
Maçonnerie générale
Bosque 2 - villa n° 22
La Peyrolière - 84400 APT
T 08 82.30.20.17 ou 07 85 57 14 38
Siret 428 683 551



H.E

ENTREPRISE HAMMOUCHE

MAÇONNERIE GÉNÉRAL

DE BATIMENTS ET RESPONSABLE TECHNIQUE
EN RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LOGEMENTS

APE : 81302 SIRET : 42868355100025

Tel : 07 85 57 14 38

Bosque 2 – Villa n° 22 – La Peyrolière 84400 Apt

Total général HT				31 250 €
T V A 20 %				6250 €
Total TTC				37 500 €

BON POUR ACCORD
LE CLIENT

L'ENTREPRISE

Entreprise HAMMOUCHE
Maçonnerie générale
Bosque 2 - villa n° 22
La Peyrolière - 84400 APT
T. 06 82 30 20 17 ou 07 85 57 14 38
Siret 428 683 551

[Signature]



*Jacques le Jan
Vice-maire d'Apt*

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20241211-001258-AR
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025